

# **Propositions de la Conférence Nationale des Présidents de CME de CHS Télémédecine – e-santé du 30 septembre 2015**

- 1- La Conférence des Présidents de CME de CHS tient à souligner **l'importance d'une réflexion concernant les applications de la télémédecine et de la e-santé dans le champ de la psychiatrie et de la santé mentale.**
  
- 2- L'intérêt croissant des usagers pour les nouveaux outils technologiques dans ce domaine et l'implication progressive des partenaires des équipes de psychiatrie de secteur (médecins généralistes, médecins urgentistes, médecins coordonateurs et équipes des EHPAD etc.) incitent à **soutenir les expérimentations actuellement menées par les établissements spécialisés en psychiatrie** dès lors que sont préservés **les principes fondamentaux propres aux soins en psychiatrie**, notamment continuité relationnelle et respect de l'intime.
  
- 3- L'utilisation de ces technologies nécessite **l'accord préalable du patient et la prise en compte de leur impact sur son vécu et sa pathologie.** Une **vigilance toute particulière doit être portée sur la garantie et le respect du secret professionnel.**
  
- 4- **La pratique de la téléexpertise peut être appropriée dans le cadre de la prise en charge clinique du patient avec des équipes de soins distantes, en appui à une prise en charge effectuée de manière présenteielle** par des équipes de soins dans le cadre d'un parcours de soin coordonné et sans s'y substituer en aucun cas.
  
- 5- **Une évolution du décret du 19 octobre 2010 et des recommandations de bonnes pratiques adaptées à la discipline** devraient permettre d'améliorer les conditions de la mise en place de ces nouveaux outils et leur utilisation. Des formations spécifiques associant notamment personnels médicaux et non médicaux en favoriseraient l'appropriation par les professionnels.
  
- 6- **La prise en compte d'une valorisation des actes de télémédecine en psychiatrie publique** au même titre que dans les autres disciplines devrait en conditionner le développement et favoriser la pérennisation des actions en cours.
  
- 7- **Des orientations définies au niveau national** seraient de nature à en faciliter la pratique par une prise en compte et une coordination avec les dispositifs de soins sectorisés sur l'ensemble du territoire.